

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026**

Le 26 mars 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

MEMBRES PRESENTS : Alain ZEMB, Maire, Gilles MIESCH, 1^{er} adjoint, Nathalie MOSER, 2^{ème} adjointe, Patrick MAURER, 3^{ème} adjoint, Isabelle HECHINGER, 4^{ème} adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Françoise BUHL, Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Céline FOESSEL, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO, Camille SANFILIPPO

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : ./.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026
- 3) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 4) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Création de commissions
- 5) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégués Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
- 6) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégué Syndicat Mixte de l'Ill
- 7) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégués dans les organismes extérieurs
 - a. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill
 - b. Territoire Energie Alsace
 - c. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)
 - d. Communes Forestières

Paraghes du Maire

A2,

e. ADAUHR

f. CNAS

g. Questions Défense

- 8) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
- 9) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Commission Communale des Impôts Directs
- 10) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Désignation des membres de la Commission d'appels d'offre
- 11) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse
- 12) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 13) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Indemnités du Maire et des Adjointes
- 14) Finances Locales – Divers - Indemnités du Trésorier pour la répartition du produit de la chasse
- 15) Finances Locales – Divers - Indemnités du secrétaire pour la répartition du produit de la chasse
- 16) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Publicité des actes
- 17) Fonction Publique – Mise à disposition – Emploi d'été
- 18) Finances Locales – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 19) Divers

LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Alain ZEMB	Maire		
Gilles MIESCH	1 ^{er} adjoint		
Nathalie MOSER	2 ^{ème} adjoint		
Patrick MAURER	3 ^{ème} adjoint		
Isabelle HECHINGER	4 ^{ème} adjoint		
Gérard FURSTENBERGER	Conseiller municipal		
Françoise BUHL	Conseillère municipale		
Henri BRUNNER	Conseiller municipal		
Albert JORDAN	Conseiller municipal		
Richard LAURIER	Conseiller municipal		
Frédéric HUBLER	Conseiller municipal		
Céline FOESSEL	Conseillère municipale		
Sandrine VONTHRON	Conseillère municipale		
Audrey MICLO	Conseillère municipale		
Camille SANFILIPPO	Conseillère municipale		
Adeline MANGIN	Secrétaire		

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - CREATION DE COMMISSIONS

Le Maire explique que les commissions travaillent sur les différents dossiers avant d'en discuter en Conseil Municipal. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision.

Il propose la création de différentes commissions, listées ci-dessous et précise qu'à chaque moment chacun peut se rajouter à la composition des commissions. Les convocations pour les réunions des commissions seront adressées à tous les membres du Conseil Municipal.

COMMISSIONS	OBJECTIFS
Finances	Préparation du budget primitif + CFU Suivi des dépenses et recettes ;
Travaux, fleurissement, environnement et urbanisme	Suivi des chantiers et des travaux en cours ; Concours Maisons Fleuries ; Décoration du village (Noël-Pâques...); Révision et Modification du PLUi
Forêt et Affaires Agricoles	Gestion des terrains communaux (candidatures, résiliation...); Organisation et suivi de la vente de bois
Médiathèque	Suivi de la Médiathèque (achat de livres, permanences des bénévoles, animations, accueil scolaire...)

Médiathèque	Suivi de la Médiathèque (achat de livres, permanences des bénévoles, animations, accueil scolaire...)
Ecoles, Jeunesse, Séniors, Associations et affaires sociales	Lien avec le périscolaire et les écoles (Conseil d'école) ; Proposition liée aux ATSEM ; Suivi des associations
Information, Communication	Préparation des bulletins communaux ; Suivi des publications Facebook et site internet ;
Cérémonies et Manifestations communales	Organisation et Préparation des manifestations (Fête de Noël des Aînés, Vœux du Nouvel An, Téléthon, Commémorations...); Proposition de montant pour les bons cadeaux (Maisons Fleuries, Mariages, Bénévoles...) et cadeaux (Anniversaires, Fête de Noël des Aînés...); Gestion des achats en lien avec la commission

Un rapporteur par commission fait le compte rendu à chaque séance du conseil municipal. Les différentes commissions seront composées comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	Gilles MIESCH, adjoint, Albert JORDAN, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Céline FOESSEL
Travaux, fleurissement, environnement et urbanisme	Gilles MIESCH, adjoint, Patrick MAURER, adjoint, Isabelle HECHINGER, adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Françoise BUHL, Henri BRUNNER, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER
Forêt et Affaires Agricoles	Gilles MIESCH, adjoint, Isabelle HECHINGER, adjointe, Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Richard LAURIER
Médiathèque	Patrick MAURER, adjoint, Françoise BUHL, Richard LAURIER, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO
Ecoles, Jeunesse, Séniors et affaires sociales	Nathalie MOSER, adjointe, Françoise BUHL, Frédéric HUBLER, Céline FOESSEL, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO, Camille SANFILIPPO
Information, Communication	Patrick MAURER, adjoint, Françoise BUHL, Henri BRUNNER
Cérémonies et Manifestations communales	Nathalie MOSER, adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO, Camille SANFILIPPO,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- la création de différentes commissions ;
- de ne pas nommer au scrutin secret les membres des commissions ;
- de valider la nomination des membres des commissions tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessus.

Association Foncière

Le Maire informe qu'il est membre de droit de l'Association Foncière.
Suite au changement de Maire, l'Association Foncière devra se réunir pour procéder à l'élection de son Président.

POINT N°5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DELEGUES SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de NIEDERHERGHEIM au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin, la Commune de NIEDERHERGHEIM dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

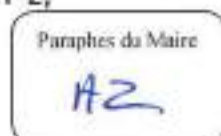
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin,
- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Albert JORDAN	Titulaire
Richard LAURIER	Suppléant

POINT N°6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DELEGUES SYNDICAT MIXTE DE L'ILL
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Paraphes du Maire


VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ill,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de NIEDERHERGHEIM au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Ill, la Commune de NIEDERHERGHEIM dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Ill,
- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Gillas MIESCH	Titulaire
Richard LAURIER	Suppléant

POINT N°7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

A. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI)

Vu les statuts du SIEPI qui fixent le mode de représentation pour l'ensemble des communes à 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués ;
- de voter les délégués suivants :
 - o Titulaire : Alain ZEMB (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Titulaire : Albert JORDAN (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Suppléant : Patrick MAURER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)

B. Territoire Energie Alsace

Vu les articles L.21227 et L.5211-7 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués ;
- de voter les délégués suivants :
 - o Titulaire : Patrick MAURER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Titulaire : Nathalie MOSER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Suppléant : Frédéric HUBLER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)

C. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués ;
- de voter les délégués suivants :
 - o Titulaire : Alain ZEMB (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Suppléant : Gérard FURSTENBERGER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)

D. Communes Forestières

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués ;
- de voter les délégués suivants :
 - o Titulaire : Gilles MIESCH (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)
 - o Suppléant : Henri BRUNNER (15 pour ; 0 contre ; 0 blanc)

E. ADAUHR

Les statuts disposent du fait que le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est possible de désigner un autre membre du conseil ainsi qu'un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, les représentants suivants :

- Titulaire : Alain ZEMB
- Suppléant : Richard LAURIER

Paraphes du Maire

AZ.

F. CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, les délégués suivants :

- Isabelle HECHINGER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de NIEDERHERGHEIM au sein du CNAS ;
- Adeline MANGIN, agent du personnel communal, en qualité de délégué agent pour représenter la commune de NIEDERHERGHEIM au sein du CNAS et en tant que correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

G. Questions Défense

Henri BRUNNER est nommé pour remplir les fonctions en charge des questions de défense.

POINT N°8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS

Ce comité comprend :

- Le Maire, qui en est Président,
- Des sapeurs-pompiers élus parmi les membres du corps pour une durée de 6 ans,
- Des élus désignés par le conseil municipal (ne peuvent pas par ailleurs être SPV).

Le nombre de représentants de la commune doit être égal au nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires avec un représentant par grade de sapeur-pompier, soit 4 représentants. Les catégories de grade à prendre en compte sont les suivants : sapeur (1ère et 2ème classe), caporal (et caporal-chef), sergent (et sergent-chef), adjudant (et adjudant-chef).

Le CCCSVP est renouvelé dans les 4 mois suivant chaque élection municipale.

Les représentants de la Commune sont :

Alain ZEMB, Maire, Patrick MAURER, Isabelle HECHINGER, Albert JORDAN, Sandrine VONTRON.

Paraphes du Maire



POINT N°9 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit, en outre, être domicilié en dehors de la commune.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de présenter la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ELSER Raymond de 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	M. BURGAENTZLE André de 68280 LOGELHEIM
M. ENGASSER Lucien	M. BUHL Eric
M. JORDAN Albert	Mme FOESSEL Céline
M. BURGER Joseph	M. HECHINGER Edouard
M. KURZ Cédric	M. BRUNNER Henri
M. KELLER Georges	M. PAYAN Yves
M. KESSLER Paul	Mme SANFILIPPO Camille
M. MIESCH Gilles	M. MOSER David
M. MANN Francis	Mme WILLIG Marie Thérèse
M. NOEHRINGER André	M. ZWINGELSTEIN Pierre de 68320 BISCHWIHR
M. MAURER Patrick	M. FURSTENBERGER Gérard
M. REYMANN Jean Michel de 68127 OBERENTZEN	M. ACKERMANN Mario de 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

POINT N°10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du président, trois membres titulaires et trois membres suppléants attitrés.

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation » ; cette règle s'applique à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- de la composition de ladite commission comme suit :
 - o Président : Alain ZEMB, Maire
 - o Membres titulaires : Gilles MIESCH, Albert JORDAN, Richard LAURIER
 - o Membres suppléants respectifs : Patrick MAURER, Isabelle HECHINGER, Henri BRUNNER

POINT N°11 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants : la fixation de la consistance des lots communaux, le renouvellement du droit de chasse, le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidatures, la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges.

Le Maire est président et deux conseillers municipaux au minimum sont nommés dans cette commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Albert JORDAN et Richard LAURIER, membres de la commission communale consultative de la chasse (4C).

**POINT N°12 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ceci afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf le Maire qui n'a pas pris part à la décision, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un des achats d'un montant inférieur à 30 000€ HT ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de NIEDERHERGHEIM toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant

en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant];

- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire informe également l'assemblée de son arrêté portant délégation de fonction et de signature aux adjoints.

**POINT N°13 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, sauf le Maire et les adjoints qui n'ont pas pris part à cette décision :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ;
- d'attribuer au Maire l'indemnité de fonction au taux maximal de 55.7% de l'indice brut 1027, avec effet au 21 mars 2026 ;
- de fixer le taux des indemnités de fonction des quatre adjoints au taux maximal de 21.38% de l'indice brut 1027, avec effet au 26 mars 2026 ;
- d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités suivant :

Paraphes du Maire

AZ.

		Indice brut	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Maire	1	1027	55.7
Adjoints	4	1027	21.38

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits aux budgets des années suivantes du mandat.

**POINT N°14 FINANCES LOCALES – DIVERS- INDEMNITES DU TRESORIER
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance du 17 avril 1839 autorise les remises sur la répartition du produit de la location de la chasse. Cette rémunération accessoire, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Une nouvelle délibération étant nécessaire en cas de changement de comptable ou d'installation du nouveau Conseil Municipal, M. le Maire propose de la reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à M. Christophe LALAGÛE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller, les remises de 2% sur les dépenses et de 2% sur les recettes du produit de chasse, à condition que le versement du produit de répartition de la chasse soit payé aux intéressés dès le dépôt en perception, de la liste de répartition.

**POINT N°15 FINANCES LOCALES – DIVERS - INDEMNITES DU SECRETAIRE
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Le Maire rappelle que Mme Adeline MANGIN, Secrétaire Générale de Mairie, avait été nommé pour effectuer le calcul de la répartition du produit de chasse pour la période 2020-2023 et 2024-2033.

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal, M. le Maire propose que Mme Adeline MANGIN continue de faire le calcul de la répartition du produit de chasse moyennant l'indemnité réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et décide de reconduire l'indemnité réglementaire, soit 4% du produit réparti, au profit de Mme Adeline MANGIN pour le calcul de répartition du produit de chasse pour la période 2026-2033.

**POINT N°16 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX - PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NIEDERHERGHEIM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité : Publicité par affichage (devant la mairie et sur le mur de l'ancien Crédit Mutuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la publicité par affichage (devant la mairie et sur le mur de l'ancien Crédit Mutuel) pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

POINT N°17 FONCTION PUBLIQUE – MISE A DISPOSITION – EMPLOI D'ETE

Le Maire, suggère de faire appel à des jeunes pour les nombreux travaux, notamment, balayage, nettoyage des fleurs, peinture, arrosage... pour des périodes de 4 semaines. Ces jeunes seront engagés en qualité d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine et rémunérés à l'indice 01 de l'échelle de salaire concernée.

Les critères de recrutement proposés sont les suivants :

- le candidat doit être disponible pour l'une ou l'autre des périodes suivantes :
 - o du 8 juin au 3 juillet inclus,
 - o du 6 juillet au 31 juillet inclus (le 14 juillet à rattraper),
 - o du 3 août au 28 août inclus ;
- être âgé de 16 à 20 ans ;
- être déclaré comme habitant de NIEDERHERGHEIM à la mairie ;
- les candidats n'ayant jamais travaillé pour la commune seront prioritaires ;
- en fonction des candidatures reçues, 1 à 2 candidats seront retenus par période de 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter, selon les critères ci-dessus, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 postes) au grade d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine pendant la saison estivale de juin à août 2026.

Il s'agira d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. La quotité travaillée pourrait être augmentée en cas de besoin.

Il est rappelé que les candidats qui ne seront pas présents lors du tirage au sort seront retirés de la liste des jeunes remplissant les conditions d'embauche.

Une annonce détaillée sera publiée dans le prochain Nieder'Infos. La date limite des candidatures est le dimanche 17 mai 2026.

Le crédit sera inscrit dans le budget primitif 2026.

POINT N°18 BUDGET – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Il formalise à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Collectivité, pour apporter un cadre homogène et un

référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs de la Collectivité, dans le respect de la législation en vigueur.

Un exemplaire du projet de Règlement Budgétaire et Financier est distribué à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

POINT N°19 DIVERS

Urbanisme

Droit de préemption

Le Maire informe l'assemblée que Alain ZEMB, Maire sortant, a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 4 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

- * Le bien cadastré Section 4 n° 32 d'une superficie de 10a 10ca et situé au SCHLOSSACKER.
- * Le bien cadastré Section 4 n° 30 d'une superficie de 10a 25ca et situé au SCHLOSSACKER.
- * Les biens cadastrés Section 4 n° 23 et 24 d'une superficie de 23a 45ca et situés au SCHLOSSACKER.
- * Le bien cadastré Section 4 n° 31 d'une superficie de 9a 90ca et situé au SCHLOSSACKER.
- * Les biens cadastrés Section 4 n° 25 et 26 d'une superficie de 8a 19ca et situés au SCHLOSSACKER.
- * Le bien cadastré Section 3 n° 112 d'une superficie de 2a 149ca et situé au SCHLOSSACKER.
- * Le bien cadastré Section 4 n° 57 d'une superficie de 7a 96ca et situé au SCHLOSSACKER.
- * Le bien cadastré Section 4 n° 27 d'une superficie de 5a 24ca et situé au SCHLOSSACKER.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 51 à 55 d'une superficie de 20a 45ca et situés au SCHLOSSACKER.

* Le bien cadastré Section 3 n° 123/39 d'une superficie de 4a 30ca et situé au 2 Impasse du Château.

* Les biens cadastrés Section 2 n° 72/17 et 74/17 d'une superficie de 2a 54ca et situés 13 rue de Sainte-Croix-en-Plaine.

Certificat d'urbanisme

*Me Fabrice PIN a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°3, parcelle n°123/29, situé 2 Impasse du Château.

*Me Jean-Louis COLLINET a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour les biens cadastrés Section n°2, parcelle n°72 et 74, situé 13 rue de Sainte-Croix-en-Plaine.

*Me Sara WALTROSWKI a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°4, parcelle n°32, situé SCHLOSSACKER.

Déclaration préalable

*M. David MIESCH a déposé une déclaration préalable pour la création d'une lucarne et d'une terrasse surélevée au 5 rue des Œillets.

*M. Amand VONTHRON a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un carport au 13 rue de Neuf-Brisach.

*Le Conseil de Fabrique a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façades au 5 rue de l'Eglise.

*M. Yves PAYAN a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façades au 9 rue du Château.

*M. Eric MAETZ a déposé une déclaration préalable pour l'extension d'un abri de jardin existant au 8 rue des Œillets.

Permis de construire Modificatif

*L'EARL HECHINGER a déposé une demande de permis de construire modificatif pour apporter des compléments d'information au PC initial et l'ajout de bardages au 28 rue de la Gare.

Autres points divers**↓ Quête Ligue contre le Cancer**

L'ensemble des élus souhaite maintenir cette action mais plus sous la forme d'une quête à domicile.

Il est proposé d'associer la quête à la journée de distribution des sacs de tri en mettant à disposition une urne.

↓ Envoi des convocations au Conseil Municipal

L'ensemble des conseillers est favorable à un envoi par mail des convocations au Conseil Municipal.

Henri BRUNNER souhaite également être destinataire d'une version papier.

Chaque élu peut faire, à tous moments, une demande pour modifier le mode d'envoi des convocations.

La séance est close à 21 heures 43

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026
- 3) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 4) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Création de commissions
- 5) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégués Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
- 6) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégué Syndicat Mixte de l'ill
- 7) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Délégués dans les organismes extérieurs
 - a. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'ill
 - b. Territoire Energie Alsace
 - c. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)
 - d. Communes Forestières
 - e. ADAUHR
 - f. CNAS
 - g. Questions Défense
- 8) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
- 9) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Commission Communale des Impôts Directs
- 10) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Désignation des membres de la Commission d'appels d'offre
- 11) Institutions et Vie Politique – Désignation de représentants - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse
- 12) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 13) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Indemnités du Maire et des Adjoints
- 14) Finances Locales – Divers - Indemnités du Trésorier pour la répartition du produit de la chasse
- 15) Finances Locales – Divers - Indemnités du secrétaire pour la répartition du produit de la chasse
- 16) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Publicité des actes
- 17) Fonction Publique – Mise à disposition – Emploi d'été
- 18) Finances Locales – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 19) Divers

MEMBRES PRESENTS : Alain ZEMB, Maire, Gilles MIESCH, 1^{er} adjoint, Nathalie MOSER, 2^{ème} adjointe, Patrick MAURER, 3^{ème} adjoint, Isabelle HECHINGER, 4^{ème} adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Françoise BUHL, Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Céline FOESSEL, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO, Camille SANFILIPPO

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : ./.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

La secrétaire de séance
Adeline MANGIN



Le Maire



Paraphes du Maire

172.